



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 21 novembre 2022

OPÉRATION D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES À L'ÉTAT DANS LE RHÔNE

Pendant 8 jours, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales. La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. Par cette opération, l'État propose aux détenteurs de bonne foi **la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.**

Dans le Rhône et la Métropole de Lyon, où deux sites de collecte seront ouverts du 25 novembre au 2 décembre de 9h00 à 17h00, ces restitutions d'armes se feront de manière simplifiée auprès des policiers et gendarmes :

- **Hôtel de Police Lyon – Montluc**, 5 Rue du Général Mouton-Duvernet
- **Caserne de Villefranche-sur-Saône**, 363 Avenue Joseph Balloffet

Pour ceux qui souhaiteraient conserver leurs armes à feu héritées ou trouvées, des agents de la préfecture seront également présents pour procéder à leurs enregistrements dans le système d'information sur les armes (SIA), aussi accessible en ligne sur www.sia.detenteurs.interieur.gouv.fr.

MODALITÉS PRATIQUES

Pour prévenir les accidents liés à la manipulation et au transport des armes et munitions,
ne prenez aucun risque ! Appelez-le 06 74 11 53 68

Transport :

- Ne prenez pas les transports en commun avec vos armes !
- Si vous ne disposez pas de véhicule personnel ou que vous êtes à mobilité réduite, vous pourrez contacter le 06 74 11 53 68 pour une collecte à votre domicile.

Abandon :

- Les particuliers pourront abandonner tout type d'armes : armes à feu, armes de poing, armes blanches, petites munitions (< 20 mm).
- Il n'est pas possible pour les particuliers qui font l'objet d'une injonction de dessaisissement d'armes d'abandonner leurs armes lors de cette opération.
- Ne seront pas acceptés les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Pour ces éléments, les particuliers pourront appeler le 06 74 11 53 68 pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé.

Enregistrement/Déclaration :

Ne vous présentez pas avec votre arme ! L'enregistrement sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité, ce afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre), et dans la mesure du possible son numéro de série.

Retrouvez l'ensemble des informations sur www.interieur.gouv.fr/armes

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Tél : 06 21 11 06 48
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr
Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69